



**Certificat de qualification professionnelle**

**CQP Délégué(e) à l’information et à la promotion du médicament vétérinaire**

**Notice concernant la procédure de recevabilité à la VAE**

#### **Présentation du CQP**

Le/ la Délégué(e) à l’information et à la promotion du médicament vétérinaire a en charge le développement du portefeuille de clients professionnels et du chiffre d’affaires d’une ou plusieurs gammes de médicaments vétérinaires de son entreprise, sur un territoire géographique défini.

Porteur de l’image de son entreprise, il/elle assure la promotion, la vente de médicaments vétérinaires, l'information auprès des professionnels et le bon usage des médicaments vétérinaires dans le respect des règles éthiques et de la réglementation pharmaceutique.

Il (elle) possède une connaissance technique, scientifique et réglementaire des médicaments vétérinaires doublée d’une compétence relationnelle et commerciale.

Il (elle) recueille et transmet à l’entreprise, selon la procédure définie, tous les cas de pharmacovigilance et défauts qualité portés à sa connaissance.

Il (elle) réalise le suivi de l’exécution des contrats, le suivi de ses clients, s’assure de leur satisfaction et met en œuvre des actions correctives, le cas échéant.

Il (elle) assure le reporting de son activité.

Il (elle) exerce son activité en autonomie, dans le respect de la politique commerciale de l’entreprise, et de son champ de responsabilité fixé par l’entreprise et sous la direction d’un responsable hiérarchique (par exemple : le responsable commercial, responsable des ventes, responsable régional).

Il/ elle travaille en collaboration avec différents services de l’entreprise (par exemple : service commercial, service des ventes, service Marketing, service des affaires réglementaires …).

Les **principales situations professionnelles rencontrées** sont les suivantes :

* Organisation de son activité commerciale : prospection, rendez-vous avec les clients …
* Présentation des médicaments vétérinaires de sa gamme, information et conseil aux clients
* Négociation et vente de médicaments vétérinaires
* Représentation de l’entreprise dans des salons et manifestations
* Suivi et reporting de son activité commerciale
* Gestion et fidélisation d’un portefeuille client
* Remontée d’informations techniques, réglementaires et commerciales

Le référentiel CQP est constitué de quatre blocs de compétences :

* **Bloc de compétences 1 : Conseil, information et formation scientifiques, techniques et réglementaires aux clients, sur les médicaments vétérinaires de sa gamme, dans le respect de la réglementation vétérinaire**
* **Bloc de compétences 2 : Recueil et transmission des informations indispensables à l’évaluation des cas de pharmacovigilance, d’antibiorésistance et des défauts qualité**
* **Bloc de compétences 3 : Mise en œuvre d’un plan d’action commerciale**
* **Bloc de compétences 4 : Relation commerciale et négociation avec les clients selon la réglementation en vigueur afin d’établir une relation de partenariat de qualité et durable entre l’entreprise et le client**

Pour obtenir le CQP dans sa totalité, le candidat doit être évalué positivement sur les 4 blocs de compétences.

Pour obtenir un bloc de compétences, le candidat doit avoir acquis 80% des critères d’évaluation associés et acquis l’ensemble des critères essentiels.

#### **Présentation de la démarche VAE**

**Vous souhaitez obtenir le CQP Délégué(e) à l’information et à la promotion du médicament vétérinaire de la branche des industries de santé par validation des acquis de l’expérience.**

**La démarche à mettre en œuvre est la suivante :**

1. Recueil par le candidat du document permettant d’initier la démarche VAE : « Notice concernant la procédure de recevabilité à la VAE» auprès du secrétariat des CQP des industries de santé, de représentants d’organismes de formation habilités, d’évaluateurs habilités, ou sur le site internet du LEEM
2. Renseignement, par le candidat, du document CERFA n° 12818\*02 : Demande de recevabilité dans le cadre de validation des acquis de l'expérience (VAE)
3. **Envoi du document CERFA n° 12818\*02** : Demande de recevabilité dans le cadre de validation des acquis de l'expérience (VAE) établissant l’expérience du candidat en durée et en nature **et des pièces justificatives** afin de réaliser la demande de recevabilité de VAE au secrétariat des CQP des industries de santé
4. Examen de la recevabilité de la demande et validation de la recevabilité par le secrétariat des CQP des industries de santé mandaté par la CPNEIS
   * + Si le dossier est recevable, une réponse est envoyée dans un délai maximum de deux mois. L’absence de réponse au terme des deux mois vaut décision d’acceptation.
5. Renseignement, par le candidat, du dossier candidat en VAE : « Validation des acquis de l’expérience – Livret 2 » [[1]](#footnote-1)
   * + Si un avis favorable est rendu, le candidat renseigne le livret 2 et peut être évalué.
     + Le candidat peut choisir d’être accompagné par un organisme de formation habilité pour l’ensemble de la démarche.
6. Evaluation s’appuyant sur l’expérience du candidat, identifiée à partir du dossier renseigné par le candidat (VAE – Livret 2), d’une évaluation des compétences en situation professionnelle et d’un échange avec les évaluateurs.
   * + Cette évaluation est réalisée par un évaluateur habilité et une personne extérieure au service dans lequel le candidat travaille.
     + Elle s’appuie sur le référentiel d’évaluation des compétences.
     + Les évaluateurs, à l’issue de l’évaluation, renseignent l’outil d’« évaluation des compétences du candidat »
7. Envoi du dossier VAE renseigné par le candidat et l’outil d’évaluation des compétences du candidat par l’évaluateur habilité au secrétariat des CQP, pour inscription au jury paritaire national de certification par l’intermédiaire du logiciel de gestion des certifications : « e-certif »
8. Examen du dossier candidat et de l’outil d’évaluation des compétences renseignés par le jury paritaire national : délivrance de tout ou partie du CQP.

Les principales étapes de ce parcours s’appuient sur des outils support conçus par la CPNEIS et mis à disposition des acteurs du CQP : candidats et évaluateurs.

L’utilisation de ces documents est obligatoire pour que le dossier du candidat soit examiné par le jury paritaire national.

#### **Présentation du process de la recevabilité à la VAE**

**Pour pouvoir initier la démarche VAE, vous devez :**

* + **Renseigner le document CERFA n° 12818\*02** disponible sur le site :<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R10282> et y joindre l’ensemble des pièces justificatives.

Nous vous conseillons de télécharger et de lire attentivement la notice explicative concernant la demande de recevabilité à la validation des acquis de l’expérience (VAE) également disponible sur le même site qui détaille les pièces justificatives à fournir.

Attention : Si le document présente des omissions et si l’ensemble des pièces justificatives n’est pas présent pour justifier de vos activités, la demande de recevabilité ne pourra pas être analysée.

* + **Adresser votre demande (dossier CERFA et pièces justificatives) au secrétariat des CQP des industries de santé**

Suite à votre envoi, la recevabilité de la demande est analysée pour validation par le secrétariat des CQP des industries de santé mandaté par la CPNEIS

Si le dossier est recevable, une réponse est envoyée dans un délai maximum de deux mois. L’absence de réponse au terme des deux mois vaut décision d’acceptation.

1. Un dossier du candidat en VAE a été élaboré pour chacun des CQP des industries de santé [↑](#footnote-ref-1)